

CONTRAT DE PARTICIPATION AUX WORKSHOPS DU BATO A FILM

1 – Participation aux workshops de réalisation des courts métrages

Cette charte a pour objectif de garantir la réalisation des courts métrages dans le temps imparti et dans les meilleures conditions.

a. Ligne éditoriale des réalisations du Bato A Film

Chaque participant s'engage à prendre connaissance de la note d'intention définissant les principes essentiels des réalisations, résumés ici.

Les œuvres produites par Le Bato A Film ont pour caractéristiques communes et nécessaires:

- D'avoir au centre de leur réflexion la ville portuaire, son patrimoine et son rapport à la mer
- De mettre la poésie au cœur de leur vision et de leur rapport au récit comme au réel
- D'être des contes, entendus comme des récits basés sur l'imaginaire
- D'être réalisés en animation plastique, à travers des techniques multiples (collage, dessin, peinture, stop motion...)
- D'être d'un format court, entre 3 et 5 minutes
- D'être le résultat d'un travail collaboratif, multiculturel, mené avec respect et curiosité pour les cultures et personnes impliquées, les artistes participant étant issus de nationalités différentes

Ainsi, chaque court métrage est unique et indépendant, mais s'insère dans un projet global qui propose une série de courts métrages d'animation poétiques sur le format du conte avec pour objet la ville portuaire.

b. Préparation du workshop

En amont de la résidence artistique, chaque participant aura pu prendre connaissance d'une fiche "Etape", sur laquelle figure une présentation de la ville, des éléments culturels qui la caractérisent ainsi qu'un pré-synopsis du court métrage.

Chaque participant est tenu d'avoir lu cette fiche avant de s'engager pour l'étape à laquelle il s'inscrit. Elle constituera la base commune et essentielle à tous les artistes, sur laquelle ils devront appuyer leur travail pendant les 5 jours que durera la résidence artistique.

Ces 5 jours seront planifiés dans la recherche d'un équilibre entre des temps dédiés à la production personnelle et des temps réservés à la découverte géographique et théorique de la ville par des rencontres, des visites et des événements organisés.

Chaque participant s'engage à participer à ces temps indispensables à la compréhension du lieu et au travail de groupe.

c. Modalité du travail d'équipe et des prises de décision

Le travail au sein de la résidence artistique sera principalement un travail d'équipe et de collaboration.

Chaque participant doit envisager son travail individuel comme prenant part à une création collective. Il est impératif que l'artiste s'engage à participer au travail d'équipe d'écriture du scénario et de la conception du storyboard.

Nous insistons sur la dimension commune de ces temps de réflexion, de sorte que chacun puisse y prendre part et que personne ne se sente mis à l'écart.

Pour cela, nous invitons chaque participant à faire preuve d'écoute, de bienveillance et de concession.

Les décisions seront prises à la majorité, dans la volonté d'un consensus le plus complet possible.

Cependant, si un cas de désaccord majeur se présentait, ce sont les membres directeurs du Bato A Film, Géraldine Marin et Nelly Andreo, qui, après avoir exercé un rôle de médiatrices, prendraient la décision finale.

Le respect du timing est une obligation essentielle à la réussite du projet.

L'objectif final de la résidence est d'avoir produit toute la matière audiovisuelle nécessaire au court-métrage, qui sera alors monté par l'équipe mer lors de la traversée vers l'étape suivante.

d. Cession des droits d'auteur

Chaque artiste participant s'engage à céder à l'association du Bato A Film les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale de son oeuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser, de la diffuser et/ou de l'incorporer à toute oeuvre préexistante ou à créer.

Cette cession vaut en tous lieux, pour tous les pays et toutes les langues. Elle est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur, et ce à titre gratuit. Cette cession de droits est consentie à titre non-exclusif.

Un contrat spécifique et nominatif sera établi entre chaque participant et l'association.

e. Frais de participation

Chaque participant s'engage à prendre en charge ses frais de participation au projet (billets d'avion, matériel artistique, déplacements locaux...) ainsi que ceux de la vie quotidienne lors du workshop (nourriture et logement).

Ces frais sont variables en fonction du lieu et de la période où se déroule le workshop. Le participant est invité à contacter l'équipe du Bato A Film pour estimer un ordre de grandeur du budget à prévoir.

f. Visas de séjour et conditions d'entrée dans les pays

Selon la nationalité du participant, certains pays nécessitent l'obtention d'un visa. Il est à la charge du participant de se renseigner et de réaliser les formalités nécessaires à l'obtention des visas de **tous les pays traversés par l'étape**. Ces démarches doivent être entreprises bien en amont de l'étape, afin de palier un quelconque imprévu ou refus des autorités.

Nota : pour Cuba, une attestation d'assurance médicale est demandée pour toute entrée, en plus du visa de séjour.

A

Le

Signature, précédée de la mention "lu et approuvé"